

Monde

## **Bombes à sous-munitions « Un viol du droit humanitaire »**

Pour les 11es pyramides de chaussures, la dirigeante de Handicap international dit les ravages causés par les mines, ces engins de mort.

L'association Handicap international est connue pour son travail sur les mines. Pourquoi avez-vous décidé de faire campagne sur les bombes à sous-munitions (BASM) ?

Sylvia Sommella. Nous continuons toujours notre combat contre les mines, mais nous sommes passés à une autre étape. Aujourd'hui, on n'utilise plus de mines antipersonnel. La signature en 1997 du traité d'Ottawa a abouti à l'interdiction de la production, du stockage, du commerce et de l'utilisation de ces mines. Nous faisons un travail de prévention et de déminage doublé d'un travail de lobbying auprès de la quarantaine de pays qui n'ont pas encore signé ce traité. Nous n'en sommes pas encore là avec les bombes à sous-munitions. Ce type d'arme a été utilisé depuis la Seconde Guerre mondiale, notamment par les États-Unis au Laos et au Cambodge. Mais leur utilisation massive lors des trois grands derniers conflits (le Kosovo, l'Afghanistan et l'Irak) nous pousse depuis deux ans à informer davantage le public.

Quelles sont les caractéristiques de ces bombes ?

Sylvia Sommella. Un engin à sous-munitions est une bombe dite mère, un gros conteneur, qui contient plusieurs mini-bombes. Cela peut aller de plusieurs dizaines à plusieurs centaines. Cela dépend du type de sous-munitions et du type de conteneur. Ces bombes sont censées exploser lors de l'impact. C'est une arme d'attaque massive destinée à détruire des objectifs militaires : des routes, des infrastructures, des véhicules, du carburant ou des troupes. C'est pour cela que, en fonction de la cible visée, les sous-munitions ont des caractéristiques particulières. Cela veut dire qu'il existe des sous-munitions à effet antipersonnel, anti-infrastructure, anti-piste, incendiaire et anti-véhicule. Tous ces effets peuvent être combinés s'il existe plusieurs cibles. La bombe à sous-munitions est larguée par artillerie ou par aviation. Ces sous-munitions se répandent ensuite sur des zones qui peuvent représenter plusieurs terrains de football. Le but est de détruire une cible mouvante. C'est en cela que l'utilisation de ce type d'arme est un viol du droit international humanitaire. Celui-ci impose aux belligérants de faire la distinction entre cibles civiles et cibles militaires. Même si les zones civiles ne sont pas visées intentionnellement, on s'aperçoit sur le terrain qu'elles font partie des dommages collatéraux. De plus, les BASM ont un taux de raté qui est entre 5 et 30 %. Non explosées, ces sous-munitions deviennent de fait des mines antipersonnel. Enfin, il faut ajouter qu'elles sont très sensibles, au point que l'on ne peut pas les déplacer, ce qui complique considérablement la tâche des démineurs.

Quelle est aujourd'hui la position des États vis-à-vis d'une éventuelle interdiction des bombes à sous-munitions ?

Sylvia Sommella. Les militaires français nous indiquent qu'ils ne peuvent pas se passer des BASM, même s'ils ne les utilisent pas.

Ils les stockent au cas où.

Et c'est ce « au cas où » qui nous pousse avec deux fois plus de motivation à continuer le combat. Près de 70 États ont la même attitude que la France. À ce jour, seule la Belgique a fait un premier pas en votant pour l'interdiction des BASM. D'autres pourraient suivre, comme la Norvège ou le Danemark.

Programme sur le site [handicap-international.org](http://handicap-international.org).

Entretien réalisé par Damien Roustel  
le 7 Octobre 2005